

Pool MSST

Annexe 3 Solution de branche sicuro



Table des matières

1 But du pool MSST	3
2 Tâches des spécialistes de la sécurité au travail	3
3 Domaines couverts par les spécialistes de la sécurité au travail	3
4 Type d'appel	3
5 Mandats	4
5.1 Mandats attribués par l'organisme responsable sicuro	4
5.2 Mandats attribués par les membres sicuro	4
6 Formation continue pour les spécialistes MSST	4
6.1 Formation continue spécifique à la solution de branche	4
6.2 Formation continue conformément à l'ord. sur les qualifications pour spécialistes MSST	4

1 But du pool MSST

Les spécialistes MSST au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail doivent être consultés si les connaissances nécessaires font défaut dans sa propre entreprise pour mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé conformément aux prescriptions légales et aux exigences de l'état de la technique (art. 11a OPA).

Les spécialistes MSST peuvent être appelés par la solution de branche sicuro pour rédiger et vérifier la détermination des dangers, les publications de soutien pour le contrôle des dangers, les documents de formation ou en tant qu'intervenants dans leur domaine de spécialisation.

2 Tâches des spécialistes de la sécurité au travail

Les spécialistes de la sécurité au travail sont des médecins du travail, des hygiénistes du travail, des spécialistes de la sécurité et des ingénieurs de la sécurité qui répondent aux exigences de l'ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail.

Ils sont techniquement capables de fournir des conseils adaptés aux conditions d'exploitation et axés sur les dangers particuliers.

Les tâches des spécialistes de la sécurité au travail sont décrites à l'art. 11e OPA et plus en détail à l'annexe 2 de la directive MSST 6508. S'il est fait appel à des spécialistes de la sécurité au travail conformément au point 2, ceux-ci doivent également inclure les exigences de la protection de la santé dans leurs activités, conformément à l'art. 7 OLT3.

3 Domaines couverts par les spécialistes de la sécurité au travail

- | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| ■ Bâtiment | ■ Génie civil | ■ Travaux spéciaux GC | ■ Travaux souterrains |
| ■ Construction de routes | ■ Construction de voies ferrées | ■ Substances dangereuses | ■ Équipements de travail |
| ■ Instruments de travail | ■ Ergonomie | ■ Hygiène sur le lieu de travail | ■ Médecine du travail |
| ■ Stress | ■ PRÉPA | ■ Amiante | ■ Électricité |

4 Type d'appel

- Conseil et assistance lors de la mise en œuvre de la solution de branche
- Élaboration et mise à jour de détermination de dangers
- Détermination des objectifs et des thèmes centraux
- Élaboration et mise à jour de publications
- Intervenant pour:
 - ▶ Cours de base PERCO
 - ▶ Formation continue PERCO
 - ▶ Formation de base sécurité au travail et protection de la santé pour les cadres
 - ▶ Formations basées sur le domaine de spécialisation respectif

5 Mandats

5.1 Mandats attribués par l'organisme responsable sicuro

Les mandats de l'organisme responsable sicuro sont attribués par la direction sicuro. Il s'agit ici de tous les mandats relevant du domaine de la formation ainsi que de la gestion et du perfectionnement de la solution de branche. Pour chaque mandat, un contrat de prestations est établi entre les deux parties, à savoir d'une part l'organisme responsable sicuro, représenté par son président et sa direction, et d'autre part le spécialiste MSST. Les spécialistes MSST agissant pour le compte de l'organisme responsable sicuro ont droit à une compensation pendant la période de collaboration active ou leur activité de formateur.

Les conditions générales de la collaboration sont définies dans un contrat cadre. Le contrat de prestations décrit le service effectif à fournir et constitue la base de la rémunération, les procès-verbaux ou les listes de présence confirmant ce droit. La participation aux réunions annuelles de coordination avec la direction de sicuro est une condition de la coopération et n'est pas rémunérée.

La rémunération est basée sur les compétences et l'effort.

5.2 Mandats attribués par les membres sicuro

Les noms des spécialistes MSST sont communiqués aux entreprises membres via le site Internet sicuro. Les entreprises membres peuvent contacter directement les spécialistes MSST et demander un soutien.

Lorsque les entreprises membres mandatent des spécialistes MSST, ces derniers doivent faire preuve de loyauté vis-à-vis de l'organisme responsable sicuro. Il est attendu des spécialistes MSST qu'ils promeuvent la solution de branche.

Les spécialistes MSST sont libres de négocier des contrats avec les entreprises membres selon leurs propres conditions.

6 Formation continue pour les spécialistes MSST

6.1 Formation continue spécifique à la solution de branche

Le spécialiste MSST participe à la formation continue annuelle spécifique de la solution de branche. Cette participation annuelle est le préalable au travail en tant que conseiller et/ou intervenant au nom de la solution de branche sicuro.

6.2 Formation continue conformément à l'ord. sur les qualifications pour spécialistes MSST

Outre la formation continue spécifique à la solution de branche, les spécialistes MSST doivent satisfaire les exigences conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Soit :

- l'obligation de formation continue pour les médecins du travail s'oriente sur les prescriptions de la Société Suisse de Médecine du Travail SSMT
- l'obligation de formation continue pour les hygiénistes du travail s'oriente sur les prescriptions de la Société Suisse d'Hygiène du Travail SSHT ;
- l'obligation de formation continue pour les ingénieurs et les chargés de sécurité se base sur les exigences de la Société Suisse de Sécurité au Travail SSST .